



Comment remplir le bulletin d'adhésion

Dans un premier temps, vous devez remplir obligatoirement :

- La partie cotisation syndicale y compris l'éco-taxa que nous reversons à l'État ;
- La partie cotisation en fonction du nombre de ruches.

Ensuite, vous devez choisir vos options :

- Assurance type A Groupama ou B UNAF ou rien ;
- Abonnement au magazine « Abeilles et fleurs » ou non (il est obligatoire si vous prenez l'assurance B UNAF).

Concernant les assurances

Vous devez d'abord choisir entre A et B puis ensuite la formule :

Type d'assurance	Conditions d'accès	Formule		Tarifs	
A	Aucune	Formule 1	Responsabilité civile + protection juridique	0,18 € par ruche et ruchette	
		Formule 2	Formule 1 + Multirisque intoxication	2,35 € par ruche et ruchette	
B	Souscription à « Abeilles et Fleurs » obligatoire	Formule 1	Responsabilité civile + protection juridique	0,08 € par ruche et ruchette	
		Formule 2	Formule 1 + incendie et catastrophes naturelles	0,44 € par ruche	0,29 € par ruchette
		Formule 3a	Multirisque hors intoxication	1,35 € par ruche	0,84 € par ruchette
		Formule 3b	Multirisque hors intoxication (base de remboursement supérieure)	2,20 € par ruche	1,52 € par ruchette

Conditions de remboursement - A – Groupama

Domages aux biens	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> - Les ruches et leurs équipements internes - Le produit de la ruche - La colonie 	<ul style="list-style-type: none"> - 46 € par ruche - 46 € par ruche - 43 € par ruche 	10% du montant des dommages avec un minimum de 0,2 FFB*
Responsabilité civile	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre
Responsabilité civile vie professionnelle	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) : à concurrence de 8 000 000 € dont : - Dommages matériels : à concurrence de 1 530 000 € par sinistre - Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel : à concurrence de 153 000 € par sinistre	Sans franchise
	Responsabilité du fait d'un vol par un préposé : à concurrence de 23 000 € Responsabilité du fait de traitements chimiques : 153 000 €	10 % des dommages, avec un minimum de 1,50 FFB* et un maximum de 3 FFB*
	Responsabilité du fait des intoxications alimentaires : A concurrence de 1 530 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus	Franchise de 10 % par sinistre, avec un minimum de 0,15 FFB* et un maximum de 1,50 FFB*
Responsabilité du fait d'une atteinte accidentelle à l'environnement	A concurrence de 765 000 € par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels, montant non indexé.	Franchise absolue de 10 % avec un minimum de 1,50 FFB* et un maximum de 3 FFB*
Défense de l'assuré	Limite pécuniaire par litige : 40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance, sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige	0,30 FFB* en cas d'action amiable 1,30 FFB* en cas d'action judiciaire

* Indice FFB :960,10 € au 01/07/2017

L'assurance A Groupama ne couvre pas la responsabilité civile sur les marchés pour les professionnels.

Conditions de remboursement - B – UNAF

FORMULES + GARANTIES	Du 01/10 au 28/02 Rembt RUCHE	Du 01/03 au 30/09 Rembt RUCHE	Cotisation	Rembt ruchette	Cotisation	Franchises 2022
FORMULE 1						
RC			0,08 €		0,08 €	280 €
PJ						sans
FORMULE 2						
RC	112,50 €	150 €	0,44 €	90 €	0,29 €	280 €
PJ						sans
Cat Nat*						1140 €
Incendie						228 €
FORMULE 3a						
RC	112,50 €	150 €	1,35 €	90 €	0,84 €	280 €
PJ						sans
Cat Nat*						1140 €
Incendie						228 €
Évnt climatique						228 €
Vols et détérioration						10 % avec mini 200 €
FORMULE 3b						
RC	187,50 €	250 €	2,20 €	170 €	1,62 €	280 €
PJ						sans
Cat Nat*						1140 €
Incendie						228 €
Évnt climatique						228 €
Vols et détérioration						10 % avec mini 200 €

* Cat Nat : Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, avec parution au JO, la franchise appliquée par l'Etat est très élevée (environ 1140 €) révisable tous les ans.
Aucune formule ne couvre les maladies, empoisonnements et intoxications